

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 AVRIL 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon
Monsieur Rock Carrier

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert assiste à la rencontre.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**ORDRE DU JOUR
4 avril 2011**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 07 et 14 MARS 2011
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Avis Public Présentation des États Financiers le 18 avril à 19h30
- 6- Adoption du règlement 04-2011 si aucune demande référendaire
- 7- Avis de motion & Adoption du 1^{er} projet de règlement 06-2011
Zonage
- 8- Avis de motion & Adoption du 1^{er} projet de règlement 05-2011 de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.
- 9- Appel offres – prix pelle, acceptation du soumissionnaire
- 10- Abroger résolution 130-05-2010 & 15-01-2010 (envoyé copie à M. Deblois)
- 11- Annuler comptes à recevoir
- 12- Annuler solde emprunt assainissement au MAMROT
- 13- Soumission gravier
- 14- Calcium liquide
- 15- Service Incendie : A) Parole au directeur incendie
B)
C) D)
- 16- Politique familiale
- 17- Parole à l'inspecteur de voirie
- 18- Correspondance - -
- 19- Loisirs : A) Engagement monitrices – comité de sélection
B) Rapport Annuel Bibliothèque – demande budget 200\$
C)
D)
- 20- Varia: A) CONGRÈS ADMQ 2011
B) Demande équipement Age d'OR et fermières pour le local
C) Chemin du Rang 3 & 4
D) Consentement Desjardins
- 21- Période de questions
- 22- Ajournement

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

62-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

19- C) Formation salubrité, permis boisson, demande subvention

20- E) Rapport carrière

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 & 14 MARS 2011

Attendu qu'une copie des procès-verbaux a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent les avoir lues et qu'ils renoncent à leurs lectures.

63-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux des séances régulières du 7 & 14 mars 2011 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

64-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 120 918,29\$ soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE

AVIS PUBLIC PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS LE 18 AVRIL 2011 À 19H30

Avis public est donné que la directrice générale soumettra à la séance d'ajournement du 18 avril 2011 les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2010. M. Jean-Guy Deblois vérificateur de la Municipalité fera cette présentation.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2011 SI AUCUNE DEMANDE RÉFÉRENDAIRE

Aucune personne n'a manifesté de demande pour une approbation référendaire pour cette modification du règlement de zonage.

ADOPTION DU RÈGLEMENT ZONE 21-I

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011.

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

-Modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 furent adoptés le 1^{er} jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 afin de créer une nouvelle zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE,

**65-04-2011 IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le règlement numéro 04-2011 soit adopté tel que présenté.**

- Les limites des zones 04-CH et 21-I sont modifiées par l'exclusion des lots 61-P et 61-2-P du rang 4 canton de Watford qui forme la pointe du village de la nouvelle zone 21-I, pour les inclure à la zone 04-CH;
- La marge de recul arrière indiquée à la grille de spécification pour la zone 21-I devient 8 mètres au lieu de 10 mètres. (Les **notes 1** sont un complément d'info et non une norme)
- La classe d'usage « Pc : Équipements d'utilité publique légers » est ajoutée comme classe permise dans la nouvelle zone 21-I

ARTICLE 1. (titre du règlement)

Le présent règlement est intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À**

-Modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

ARTICLE 2. (objet du règlement)

Le présent règlement a pour objet de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 adoptés par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, de façon à modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I. Cette nouvelle zone permet l'expansion d'une entreprise existante sur droits acquis et dont l'usage appartient à la classe « *Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ib)* ».

ARTICLE 3. (modification du règlement 08-2007 par l'ajout d'une zone)

3.1 : Le règlement numéro 08-2007 et intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.8, est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F.

3.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.8 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Ajouter le symbole « • » aux lignes suivantes:
 - « *Lot distinct* »
 - « *Aucun service* »
 - « *Rue publique ou privée* »

ARTICLE 4. (modification du règlement 09-2007 par l'ajout d'une zone)

4.1 : Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

4.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.2.2 est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F .

4.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.2.2 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole « • » aux lignes :
 - « *Ha : Unifamiliale isolée* »
 - « *Hb : Unifamiliale jumelée & bifamiliale isolée* »
 - « *Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation* »
 - « *Cb : Commerce et service locaux et régionaux* »
 - « *Cc : Commerce et service liés à l'automobile* »
 - « *Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration* »
 - « *Ce : Service d'hébergement et de restauration légers* »
 - « *Pa : Publique et institutionnelle* »
 - « *Pc : Équipements d'utilité publique léger* »
 - « *la : Commerce, service et industrie à incidences faibles* »
 - « *lb : Commerce, service et industrie à incidences moyennes* »
- Pour les normes d'implantation, ajouter les données(en mètres) indiquées aux lignes correspondantes:
 - « *Hauteur maximum = 10,0* »
 - « *Hauteur minimum = 3,5* »
 - « *Marge de recul avant = 7,6 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Marge de recul arrière = 8,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Marge de recul latérale = 2,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Somme des marges latérales = 6,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) = 0,35* »
- Pour les normes d'entreposage extérieur, ajouter le symbole « • » aux lignes :
 - « *Entreposage extérieur de type A* »
 - « *Entreposage extérieur de type B* »

ARTICLE 5. (modification de la carte de zonage)

5.1 : Le règlement numéro 09-2007 et intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

5.1.1 : À l'annexe 1, feuillet B constituant la carte de zonage, les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH sont modifiées afin de créer la zone 21-I tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 6.

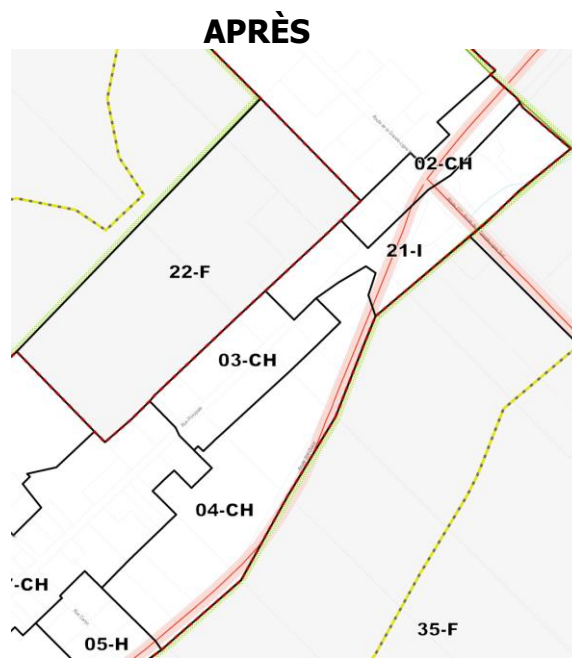
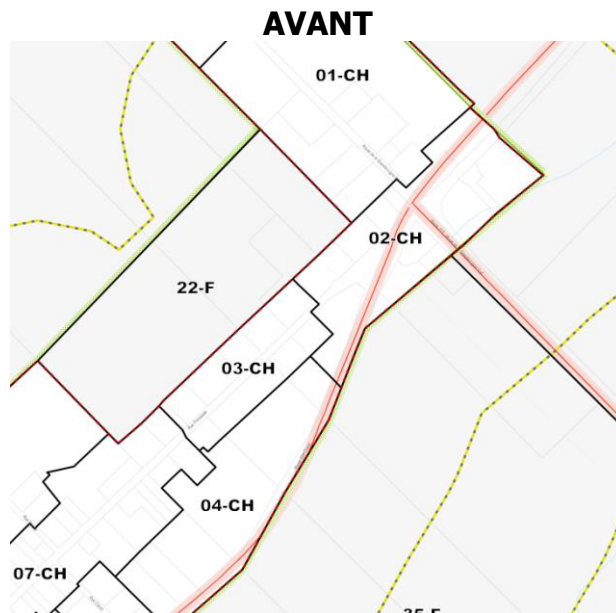
Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2011
Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2011
Adoption du second projet de règlement le 7 mars 2011
Adoption du règlement le 04 avril 2011

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Hector Provençal, Maire

Mme Lyse Audet,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011.
Annexe 1



AVIS MOTION & ADOPTION 1^{ER} PROJET RÈGLEMENT 06-2011 – ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par M. Denis Bouchard qu'un règlement INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES SERA ADOPTÉ LORS D'UNE PROCHAINE RÉUNION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 09-2007

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose, tenue le 4^e jour du mois d'avril 2011, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire : Hector Provençal
Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon
Monsieur Rock Carrier

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 09-2007 fut adopté le 1^{er} jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 09-2007 afin de corriger et d'adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et d'harmoniser le règlement aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

EN CONSÉQUENCE,

66-04-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard

APPUYÉ PAR : Monsieur Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 06-2011 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 06-2011 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES .

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 09-2007 adopté par ce Conseil le 01 octobre 2007, de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

ARTICLE 3. Modifications du règlement

3.1 : Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : L'article 1.8 sur la terminologie est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la définition du terme « **Bassin artificiel privé** » par le texte suivant:
Étendue d'eau d'origine anthropique non destinée à la baignade, située à l'extérieur et ne desservant qu'un seul terrain.
- Remplacer la définition du terme « **Camp forestier** » par le texte suivant :
Bâtiment servant d'abri au travailleur forestier pour manger et dormir dans son boisé et entreposer son outillage. Il s'agit d'une construction sommaire, ou d'une roulotte de faible superficie (20 mètres carrés maximum de superficie habitable) supportée par une fondation sur pilotis, sans eau ni électricité provenant d'un réseau de distribution et de faible valeur au rôle d'évaluation municipale.
- Ajouter la définition du terme « **Enceinte** », qui se lit comme suit :
Ce qui entoure un terrain ou partie de terrain exclusif à un propriétaire d'une piscine à la manière d'une clôture pour restreindre et limiter l'accès pour fins de sécurité.
- Ajouter la définition du terme « **Érablière récréative** », qui se lit comme suit :
Peuplement d'érables sur une superficie minimum de 1 hectare, exploité à des fins récréatives et non commerciales.
- Remplacer la définition du terme « **Façade principale** » par le texte suivant :
Mur extérieur d'un bâtiment principal, comprenant l'entrée principale ainsi que le numéro civique et faisant face à la rue lorsque cette façade est visible de la rue.
- Remplacer la définition de « **Gloriette** » par le texte suivant :
Construction de jardin couverte, ajourée sur au moins 50% de sa surface verticale et servant exclusivement à la détente.
- Abroger la définition du terme « **Haie infranchissable** ».
- Ajouter la définition du terme « **Installation (piscine)** » qui se lit comme suit :
Piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.
- Ajouter la définition du terme « **Largeur d'un terrain riverain** » qui se lit comme suit :
Distance entre les lignes latérales d'un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau mesurée à la ligne des hautes eaux.
- Ajouter la définition du terme « **Pergola** » qui se lit comme suit :
Construction de jardin constituée de poutres et de piliers (structure ajourée sans plancher) servant de support aux plantes grimpantes.
- Remplacer la définition du mot « **Piscine** » par le texte suivant :
Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60cm ou plus et qui n'est pas visé par le règlement sur la sécurité des bains publics (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2000 litres.
- Ajouter la définition du terme « **Terre en culture** » qui se lit comme suit :

Parcelle de terrain utilisée entre autres pour la culture du foin, de céréales, de petits fruits et de vergers, ou pour le pâturage des animaux et sur laquelle on peut réaliser de l'épandage.

3.1.2 : À l'article 2.2.2.1 concernant la *classe Commerce et service associés à l'usage habitation*, ajouter une 11^{ème} condition au deuxième alinéa, qui se lit comme suit :

« 11. toutes les activités reliées à cette classe d'usage sont exercées par l'occupant des lieux. ».

3.1.3 : À l'article 2.2.5.4 concernant l'usage *Activités de loisirs à impact (Rd)*, modifier le premier alinéa en remplaçant le passage « **zones résidentielles adjacentes** » par « **habitations du voisinage** ».

3.1.4 : À l'article 2.2.4.1 concernant l'usage *Classe Commerce, service et industrie à incidences faibles (Ia)*, apporter les modifications suivantes :

- Au point 1 du deuxième alinéa, remplacer le passage « **la superficie de bâtiment utilisée** » par « **la superficie du bâtiment maître utilisée** » ;
- À la suite du point 3 du deuxième alinéa, ajouter un point 4 par le texte suivant : « **4. la superficie au sol des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 80% de la superficie au sol du bâtiment maître** ».

3.1.5 : À l'article 2.2.4.2 concernant l'usage *Classe Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ia)*, apporter la modification suivante :

- Au point 1 du deuxième alinéa, remplacer le passage « **la superficie de bâtiment utilisée** » par « **la superficie du bâtiment maître utilisée** ».

3.1.6 : À l'article 5.4 remplacer le terme « **Usages** » par « **Utilisation** » afin de lire « **Utilisation interdite de certaines constructions** ».

3.1.7 : À l'article 5.5.1 concernant les *normes générales des matériaux de recouvrement extérieur*, ajouter un second alinéa à la suite du point 12, qui se lit comme suit : « **L'absence d'un matériau de recouvrement extérieur est prohibée au terme du délai de réalisation de travaux d'un permis ou d'un certificat** ».

3.1.8 : À l'article 6.1.1 concernant le *bâtiment mixte commercial* remplacer le contenu du texte par le suivant :

« Tous les usages commerciaux faisant partie d'une même classe et prévus à la grille de spécification peuvent être implantés à l'intérieur d'un seul bâtiment, sans toutefois excéder un nombre de cinq (5) commerces.

Malgré les dispositions du paragraphe précédent, tous les usages commerciaux compris dans les classes Commerce et service locaux et régionaux (Cb) et Commerce et service d'hébergement et de restauration (Cd) peuvent être jumelés avec les classes d'usages du groupe Habitation à la condition qu'ils respectent les critères suivants :

1. tous les usages concernés sont autorisés à la grille de spécification à l'intérieur d'une zone affectée Commerce et Habitation (CH);
2. les usages sont exercés à l'intérieur d'un seul bâtiment;
3. un maximum de 5 usages peuvent être implantés à l'intérieur du bâtiment;
4. tout usage commercial doit être exercé au rez-de-chaussée du bâtiment;
5. tout logement à l'intérieur d'un bâtiment mixte doit être accessible par une entrée distincte et dans le cas où le logement d'habitation du propriétaire d'un commerce est compris dans le bâtiment commercial, un accès direct entre le commerce et le logement d'habitation est permis. »

3.1.9 : Au premier alinéa de l'article 6.2.6 concernant *les bâtiments principaux et la ligne de rue*, insérer le passage suivant : « **visible ou partiellement visible de la route** », à la suite de « **La façade principale de tout bâtiment principal**, ».

3.1.10 : À l'article 7.2.3 concernant la *Gloriette*, apporter les modifications suivantes :

- Ajouter « **et pergola** » à la suite de « Gloriette » au titre de l'article ;
- Au point 1, ajouter « **et une seule pergola** » à la suite de « une seule gloriète »
- Au point 2, remplacer le terme « **12** » par « **24** » et ajouter « **chacune** » à la fin du passage;
- Au point 3, ajouter « **ou d'une pergola** » à la suite du passage « *la hauteur d'une gloriète* »;
- Au point 4, ajouter « **ou une pergola** » à la suite du passage « *doit être laissé libre entre une gloriète* »;
- Au point 5, ajouter « **ou la pergola** » à la toute fin du passage.

3.1.11 : À l'article 7.2.6 concernant la *Piscine résidentielle et le spa*, apporter les modifications suivantes :

- Au point 5, abroger le passage « **une haie infranchissable ou une barrière à fermeture automatique, de façon à limiter l'accès direct.** » à la suite du terme « *garde-corps* »;
- Au point 6, abroger le passage « **avoir une hauteur minimum de 1.2 mètre et** » à la suite du terme « *garde-corps* »;
- Abroger le point 7 et ajuster la numérotation des points subséquents.

3.1.12 : À l'article 7.2.7 concernant les *Bassins artificiels privés*, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

7.2.7 Bassins artificiels privés

L'implantation d'un bassin artificiel privé est régie par les normes suivantes :

1. *les bassins d'une superficie de 20 mètres carrés et moins sont autorisés dans toutes les zones, toutefois les bassins d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ne sont qu'autorisés à l'intérieur des zones Agricole (A), Agroforestière (AF) et Forestière (F) ;*

2. un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre tous bassins et les lignes du terrain sur lequel ils sont implantés ainsi que de tout bâtiment ;
3. les bassins artificiels ayant une profondeur supérieure à 60 centimètres, doivent être entourés d'une enceinte régie par les normes suivantes
 - a. L'enceinte est constituée d'une clôture à paroi lisse, d'un mur, d'un muret, d'un garde-corps avec une barrière à fermeture automatique de façon à limiter l'accès.;
 - b. La hauteur minimum de l'enceinte est de 1.2 mètre ;
 - c. L'enceinte doit être située à un minimum de 1.5 mètre des rebords du bassin artificiel;
 - d. L'enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre.
4. lorsqu'ils sont situés à une distance de 10 mètres minimum de tout bâtiment et de 15 mètres minimum des lignes du terrain sur lequel ils sont implantés, les spécifications du point 3 ne s'appliquent pas pour les bassins artificiels de 20 mètres carrés et plus;
5. la superficie totale de l'ensemble des bassins ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain sur lequel ils sont implantés;
6. la hauteur de la digue ne doit pas excéder 3 mètres.

3.1.13 : À l'article 7.3.2 concernant *les normes d'implantation générales des constructions et usages autres que ceux complémentaires à l'usage habitation*, apporter les modifications suivantes :

- Ajouter à l'article 7.3.2.2 l'expression « **(C.O.S)** » à la suite du terme *Rapport plancher-terrain*;
- Modifier l'article 7.3.2.4 concernant la *Superficie minimum du terrain* par l'ajout, à la fin de l'article, de la phrase suivante : **Toutefois, pour un terrain d'une superficie entre 5 et 10 hectares, un bâtiment complémentaire d'une superficie au sol maximale de 140 mètres carrés est autorisé.**

3.1.14 : À l'article 7.3.3 concernant *les normes d'implantation particulières des constructions et usages autres que ceux complémentaires à l'usage habitation*, apporter les modifications suivantes :

- Ajouter à la suite de l'article 7.3.3.2, l'article 7.3.3.3 qui se lit comme suit :

7.3.3.3 **Cabane à sucre liée à une érablière récréative**

Les cabanes à sucre affectées uniquement à une activité récréative et non commerciale de transformation d'eau d'érable sont autorisées dans les zones Agricole (A), Agroforestière (AF), Forestière (F) et Conservation (Cn), aux conditions suivantes :

1. une seule cabane à sucre par érablière récréative où on retrouve un peuplement d'érables sur une superficie minimum de 1 hectare ;
2. la cabane à sucre (en tout ou en partie) ne doit jamais être utilisée

comme résidence secondaire ou permanente ;

3. *la cabane à sucre doit se situer à un minimum de 20 mètres des lignes de terrain sur lequel elle est implantée ;*
4. *la superficie au sol de la cabane à sucre ne doit pas excéder 30 mètres carrés.*
5. *Un abri à bois peut être implanté selon les dispositions de l'article 7.2.5;*

- Ajouter à la suite de l'article 7.3.3.3, l'article 7.3.3.4 qui se lit comme suit :

7.3.3.4 **Conteneur de transport à des fins de remisage**

Pour les usages industriels situés à l'intérieur d'une zone industrielle, un maximum de 2 conteneurs de transport, utilisés à des fins d'entreposage, est autorisé par propriété.

3.1.15 : À l'article 10.3.2 concernant *les matériaux interdits des clôture, mur et haie*, apporter les modifications suivantes :

- Au troisième alinéa, ajouter au début du paragraphe le passage « ***En cour arrière, pour les besoins d'une installation d'élevage*** »;
- Ajouter à la toute fin de l'article, l'alinéa suivant : « ***Nonobstant les spécifications de l'emploi de la broche carrelée, la maille de chaîne d'au plus 50mm d'espacement (clôture de type Frost) est autorisée*** ».

3.1.16 : À l'article 13.3 concernant les critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation, supprimer le dernier alinéa : « ***De plus, toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme*** ».

3.1.17 : À l'article 16.3.5 concernant l'*Entreposage extérieur d'autres types*, remplacer le contenu du texte du point 2 et du point 3 par le suivant :

« 2. ***TYPE B***

Ce type comprend l'entreposage des produits manufacturés ou de matériaux et pièces d'équipements mobiles. La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 3,0 mètres. Une clôture conforme aux dispositions de l'article 10.3 doit entourer la superficie réservée à l'entreposage. Ce type d'entreposage n'est pas permis dans la cour avant. »

« 3. ***TYPE C***

Ce type comprend tout empilage de produits manufacturés ou de matériaux, incluant les produits manufacturés ou les matériaux et pièces d'équipements mobiles permis pour l'entreposage de type B. Sont également inclus tous les véhicules, pièces d'équipements ou de machineries qui ne répondent pas aux critères de l'entreposage de type B. La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 3,75 mètres. Un écran visuel composé d'un écran tampon ou d'une clôture opaque, conformément aux dispositions de l'article 16.4., doit entourer la superficie réservée à l'entreposage. »

3.1.18 : À l'article 16.6 concernant *Les véhicules désaffectés*, apporter les modifications suivantes :

- Au second alinéa, insérer à la suite de la parenthèse « *boîte de camion seule* » le passage « ***ou les conteneurs de transport*** »;
- Au point 1 du second alinéa, insérer à la suite du mot *remorque*, le texte suivant : « ***ou un seul conteneur de transport*** ».

3.1.19 : À l'article 16.11.2 concernant *la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour les activités de loisirs à impact*, abroger l'article et le remplacer par l'article suivant :

16.11.2 **Résolution d'appui**
Une résolution d'appui du Conseil municipal doit accompagner la demande de permis .

3.1.20 : À l'article 19.3.2 concernant *l'extension ou la modification des constructions dérogatoires*, apporter la modification suivante :

- ajouter au début du point 2, le passage « ***Dans la marge de recul arrière seulement***, ».

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 avril 2011
Adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2011

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Hector Provençal, Maire

Mme Lyse Audet,
Directrice générale

AVIS MOTION & ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 05-2011

AVIS DE MOTION est donné par Madame Lisette Côté qu'un règlement INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION », « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES SERA ADOPTÉ LORS D'UNE PROCHAINE RÉUNION.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2011.

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS, 06-2007, 07-2007 et 08-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose, tenue le 4^e jour du mois d'avril 2011, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire : Hector Provençal
Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon
Monsieur Rock Carrier

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéros 06-2007, 07-2007 et 08-2007 furent adoptés le 01 jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier les règlements numéros 06-2007, 07-2007 et 08-2007 afin de corriger et d'adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et d'harmoniser le règlement aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

EN CONSÉQUENCE,

67-04-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon

APPUYÉ PAR : Monsieur Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 05-2011 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 05-2011 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS, 06-2007, 07-2007 et 08-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION », « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES .

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier les règlements numéros 06-2007, 07-2007 et 08-2007 adoptés par ce Conseil le 01 octobre 2007, de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'applications et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 06-2007

3.1 : Le règlement numéro 06-2007 intitulé « Règlement de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : L'article 3.6.1 concernant les « *Dispositions générales de piscines résidentielles* », est abrogé.

3.1.2 : L'article 3.6.2 qui traite des « *Normes additionnelles dans le cas où les parois de la piscine ne constituent pas l'enceinte* », est abrogé.

3.1.3 : L'article 3.6.3 qui traite des « *Normes additionnelles dans le cas où les parois de la piscine constituent l'enceinte* », est abrogé.

ARTICLE 4. Modifications du règlement 07-2007

4.1 : Le règlement numéro 07-2007 intitulé « Règlement de lotissement » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

4.1.1 : L'article 4.1.1 concernant les *Dispositions générales* relatives aux superficies et aux dimensions minimales des terrains, est corrigé en remplaçant à la fin de l'avant dernière phrase du paragraphe le mot « **ligne** » par les mots « **marge de recul** ».

4.1.2 : Le premier alinéa de l'article 4.2 concernant l'*Orientation des terrains* est remplacé entièrement par le texte suivant : « **De façon générale, les lignes de terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue. Toutefois, dans le but d'adoucir les pentes, d'égaliser des superficies de lots ou de dégager une perspective, les lignes latérales de lots pourront être obliques par rapport à la ligne de rue, mais en aucun cas, cette dérogation ne peut être justifiée par le fait que les lignes mitoyennes des terrains délimités selon le cadastre officiel sont elles-mêmes obliques par rapport à la ligne de rue.** ».

ARTICLE 5. Modifications du règlement 08-2007

5.1 : Le règlement numéro 08-2007 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

5.1.1 : L'article 2.3 est modifié en ajoutant à la fin du texte, l'alinéa suivant : « **Tous travaux effectués en contravention avec ce qui est stipulé au permis ou au certificat ainsi qu'à tout document qui l'accompagne constitue une infraction au présent règlement** ».

5.1.2 : Le chapitre 2 est complété en ajoutant l'article **2.8** à la suite de l'article 2.7 :« **2.8 Arrêt de travaux**
Tout propriétaire ou son mandataire qui exécute des travaux en contravention des règlements d'urbanisme ou sans avoir obtenu, au préalable, le permis ou certificat requis, se verra remettre un avis d'infraction et un ordre d'arrêt de travaux sera émis. Le non-respect de l'ordre d'arrêt des travaux entraînera une amende ».

5.1.3 : L'article 4.3 concernant la *Forme de la demande* d'un permis de construction, est modifié de la façon suivante :

- Supprimer le premier paragraphe du point 3 (deuxième alinéa), débutant par « **Lorsqu'il concerne la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal...** »;
- Remplacer le paragraphe supprimé par les 3 paragraphes suivants :
 - **lorsqu'il concerne la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre urbain, le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur géomètre ;**
 - **Lorsqu'il concerne l'agrandissement d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre urbain, situé à moins de 2 mètres des marges de recul prescrites au règlement de zonage, le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur géomètre;**
 - **Lorsqu'il concerne la construction d'un bâtiment principal ou son agrandissement à l'extérieur du périmètre urbain, situé à moins de 2 mètres des marges de recul prescrites au règlement de zonage,**

le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur géomètre.

- Au dernier paragraphe du point 3 faisant suite au 3 nouveaux paragraphes, modifier la ligne *b*, en ajoutant le mot « **indiquer** » à la suite de l'expression « **zone inondable,** » et insérer le terme « **de terrain** » entre le mot « **élévation** » et la fin de la phrase.

5.1.4 : La grille de spécification à l'article 4.8 est modifiée comme suit :

- Remplacer la zone 06-I par **06-CH** ;
- Abroger la zone **26-AF** ;
- Compléter la grille pour la zone **39-ID** en ajoutant le symbole « **▪** » :
 - À la ligne « Lot distinct » ;
 - À la ligne « Aucun service » ;
 - À la ligne « Rue publique ».
- Compléter la grille pour la zone **40-CH** en ajoutant le symbole « **▪** » :
 - À la ligne « Lot distinct » ;
 - À la ligne « Raccordement aqueduc » ;
 - À la ligne « Rue publique ».
- Compléter la grille pour la zone **41-I** en ajoutant le symbole « **▪** » :
 - À la ligne « Lot distinct » ;
 - À la ligne « Aucun service » ;
 - À la ligne « Rue publique ».

5.1.5 : Le texte du point 7 à l'article 5.1 est remplacé par : ***Tout projet de construction, d'installation, de remplacement d'une piscine ou pour l'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès.***

5.1.6 : L'article 5.4 concernant les *Conditions d'émission du certificat d'autorisation* est complété par l'ajout, à la suite du point 5, du point 6 qui est rédigé comme suit : ***lorsqu'il concerne tout projet de construction, d'installation, de remplacement d'une piscine ou pour l'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès, la demande est conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2^e al.).***

5.1.7 : Le tarif des permis de lotissement à l'article 7.1 est modifié en ajoutant à la suite du coût indiqué de **20\$** l'expression suivante : ***par lot créé.***

ARTICLE 6.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 avril 2011

Adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2011

M. Hector Provençal, Maire

Mme Lyse Audet, Directrice générale

Appel d'offres soumission pelle

Des appels d'offres de soumission ont été faits auprès de 3 entrepreneurs. Deux entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres.

68-04-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la soumission de Claude Carrier Inc., le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 80\$ l'heure pour la fourniture d'une pelle hydraulique soit acceptée.

ADOPTÉE

ABROGER RÉOLUTIONS 130-05-2010 & 15-01-2010

69-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les résolutions numéros 130-05-2010 & 15-01-2010 soient par la présente abrogées.
ADOPTÉE

ANNULER COMPTES À RECEVOIR

70-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
MADAME ISABELLE PRUNEAU ÉTANT CONTRE.**

QUE les comptes à recevoir sur la liste fournie aux membres du conseil soient annulés, les démarches ayant été prises pour récupérer les montants n'ont pas donné de résultats.
ADOPTÉE

ANNULER SOLDE EMPRUNT ASSAINISSEMENT AU MAMROT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 04-2002 à un coût moindre que celui qui avait été autorisé initialement soit 4 435 000\$

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 4 284 895 \$;

ATTENDU que le montant de 1 217 866\$ a été versé comptant par le gouvernement du Canada ;

Attendu que le ministère des Transports a donné une somme de 350 000\$

ATTENDU que la municipalité a mis une somme de 230 000\$ comptant a même son fond général ;

ATTENDU qu'une autre somme 20 206\$ a été financé a même le fond général de la municipalité ;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 1 968 177\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 04-2002 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

71-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 04-2002 soit réduit de 4 435 000\$ à 2 467 066\$;

Cette somme a été financée par 3 financements permanents
1^{er} 1 661 000\$, 2^{ième} 765 000\$, 3^{ième} 40 823\$, pour un total de 2 466 823\$

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
ADOPTÉE

SOUSSION GRAVIER

72-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte le devis pour la fourniture de gravier pour le 6^e Rang pour une quantité d'environ 2550 tonnes. Celui-ci sera transmis aux entrepreneurs de la liste fournie par les personnes responsables.
ADOPTÉE

SOUSSION CALCIUM LIQUIDE

73-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte le devis pour la fourniture de calcium liquide qui sera transmis aux entrepreneurs de la liste fournie par les personnes responsables.
ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

74-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité désire aviser la MRC des Etchemins que s'il reste des heures de disponibles avec le préventionniste en sécurité incendie à l'automne elle serait être intéressés à en réserver en plus.
ADOPTÉE

POLITIQUE FAMILIALE

75-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le plan d'action proposé par le comité de la politique familiale soit adopté avec l'ajout des cours internet qui sont déjà débutés. Le plan d'action adopté à la réunion précédente, résolution numéro 26-02-2011, est abrogé.
ADOPTÉE

PAROLE À L'INSPECTEUR

CORRESPONDANCE

Demande Émilie Baillargeon

76-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un montant de 60\$ est accordé à Madame Émilie Baillargeon pour son projet d'ascension du Mont Kilimandjaro.
ADOPTÉE

Appui à la Fédération Québécoise des Clubs Quad

77-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil et la Municipalité n'ont rencontré aucun problème avec le passage des VTT dans les voies de circulation municipales autorisées par règlement. Nous appuyons la Fédération dans ses démarches pour contester la nouvelle réglementation
ADOPTÉE

Fête Nationale autorisé Comité des Loisirs

78-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent Madame Geneviève Roy du Comité des Loisirs à faire les démarches et remplir le formulaire de demande d'assistance financière à la manifestation locale de la Fête Nationale du Québec pour obtenir une subvention pour les activités organisées à cette occasion.

ADOPTÉE

Tour de Beauce

79-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les membres du conseil autorisent le passage du Tour de Beauce dans la municipalité. De plus, M. Claude Vincent s'occupera de la signalisation lors de cet événement le 14 juin.

ADOPTÉE

Cahier spécial – Vivre à Sainte-Rose-de-Watford

80-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
Madame Isabelle Pruneau ne participe pas à la délibération en mentionnant son conflit d'intérêts.**

QUE la Municipalité désire faire une publicité pour un montant de 253\$, soit 1/8 de page, pour le cahier publicitaire de Sainte-Rose dans la Voix du Sud Édition du 13 avril.

ADOPTÉE

Cocktail – Femme engagée

81-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE madame Lisette Côté soit notre représentante au Cocktail Femme engagée le 29 avril 2011. M. Hector Provençal est autorisé à représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

REPRÉSENTANT COMITÉ VÉLO À METTRE SUR JOURNAL

Nous recherchons une personne intéressée de la municipalité à explorer les possibilités de réalisation d'une piste cyclable ou circuit vélo dans Les Etchemins.

LOISIRS

Engagement monitrices – comité sélection

Un comité sera formé pour l'engagement de 2 monitrices pour le terrain de jeux à l'été 2011. Une annonce sera faite sur le journal municipal et sur notre site internet pour cette offre d'emploi.

Budget 200\$

82-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser un budget de 200\$ pour la bibliothèque.

ADOPTÉE

Formation salubrité

83-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser M. Denis Bouchard & Mme Geneviève Roy à suivre la formation sur la salubrité. De renouveler le permis de boisson pour les activités des loisirs.

ADOPTÉE

VARIA

Congrès de l'ADMQ

84-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'inscription d'une secrétaire au Congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 8 au 10 juin 2011.

ADOPTÉE

Demande équipement Âge d'Or

85-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil demandent si les équipements qui sont entreposés dans le local de l'Âge d'Or pourraient être mis à la disponibilité de la municipalité que ce soit pour l'usage de l'inspecteur municipal, ou qui pourrait servir pour des projets créatifs communautaires, avec les équipements servant à travailler le bois, dans le cadre de notre politique Familiale, ou s'il avait des objets ou meubles qui pourraient servir pour le Centre Multi ou autres.

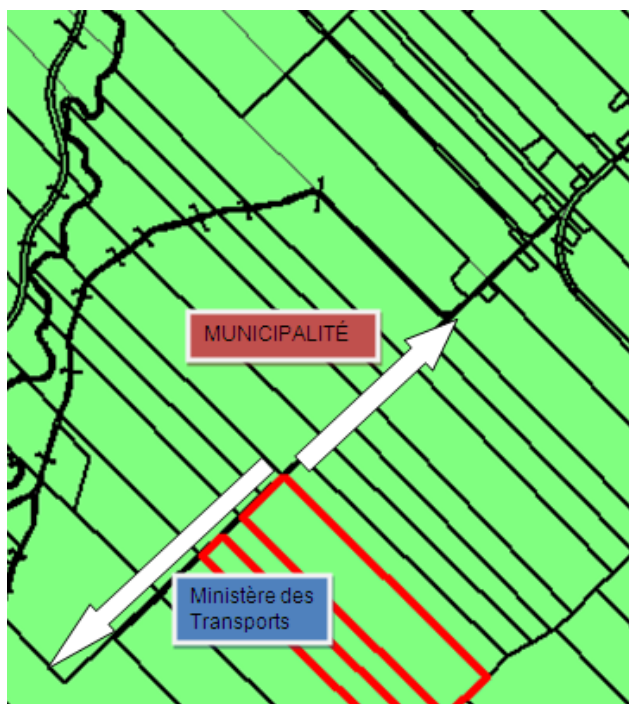
ADOPTÉE

Chemin du 3^e & 4^e Rang

86-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire une demande au ministère des Transports de ce qu'il advient des bouts de chemin qui sont encore leur propriété sur le territoire de la Municipalité et qui ne sont pas ouverts à la circulation automobile. À titre de référence : les lots qui sont continus à la route Roy (voir copie de matrice).



Consentement Desjardins

87-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil autorise le maire et la secrétaire à signer le consentement Desjardins, qui consiste à recueillir, à détenir, à utiliser et à communiquer entre elles des informations et renseignements concernant la municipalité. Ce consentement est valable pour le Mouvement Desjardins seulement.

ADOPTÉE

Dossier Carrière

88-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une lettre enregistrée soit envoyée au propriétaire de carrière qui omet de produire sa déclaration de l'exploitant d'une carrière et sablière dans les délais prescrits par notre règlement numéro 09-2008. Les intérêts seront chargés et frais de lettre enregistrée. De l'aviser que c'est un avertissement final et que la prochaine fois, l'amende prévue à notre règlement sera appliquée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

89-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit ajournée à 19h30 le 18 avril 2011, il est 21 heures 37 minutes.

ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AVRIL 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Présentation des états financiers 2010
- 4- Dossier Carrière
- 5- Signalisation 911 – Pacte rural
- 6- Allocation accordée lors d'une rencontre Comité d'urbanisme
- 7- Résolution pour facturation vidange cabane à sucre
- 8- Gravier Grande-Ligne
- 9- Pancarte Bienvenue 300\$ supplémentaire
- 10- Ponceau Grande-Ligne (Devis fait par un ingénieur)
- 11- Varia
- 12- Parole aux contribuables
- 13- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

90-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette séance d'ajournement soit ouverte et il est 19 heures 30 minutes.
ADOPTÉE

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

91-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, le varia reste ouvert.
ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010

M. Jean-Guy Deblois présente les états financiers 2010.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2010

92-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les états financiers de l'année 2010 qui ont été présentés par M. Jean-Guy Deblois, comptable, soient acceptés tels que présentés.
ADOPTÉE

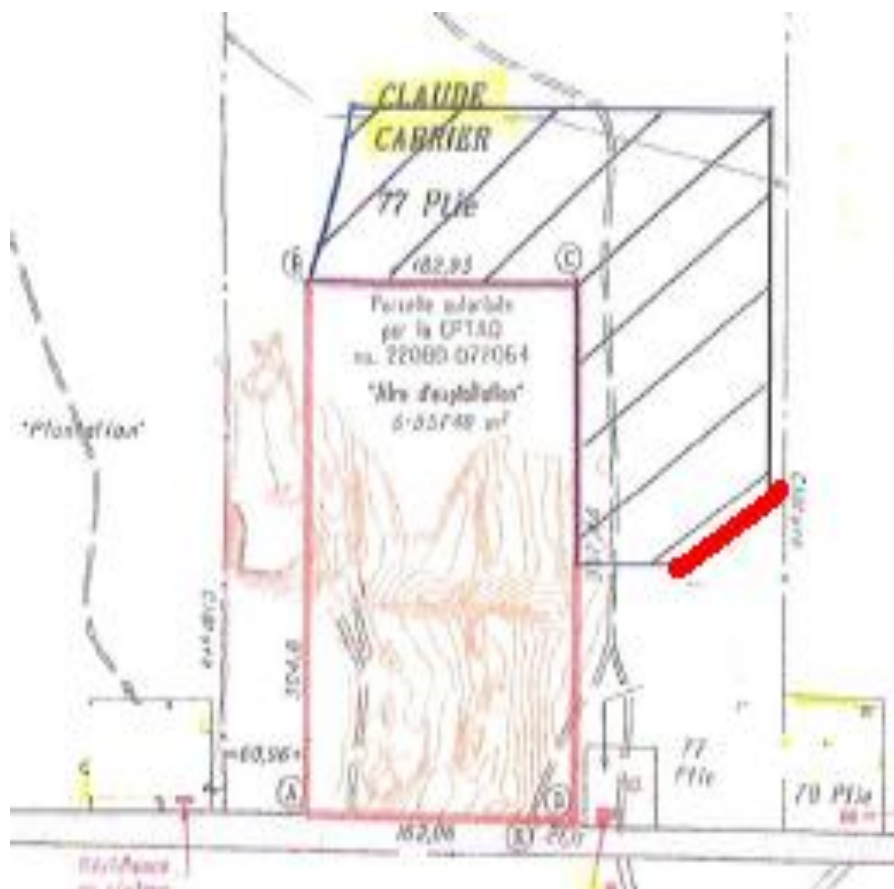
Résolution d'appui Agrandissement Carrière Claude Carrier Inc Selon les recommandations du Comité d'urbanisme

93-04-2011

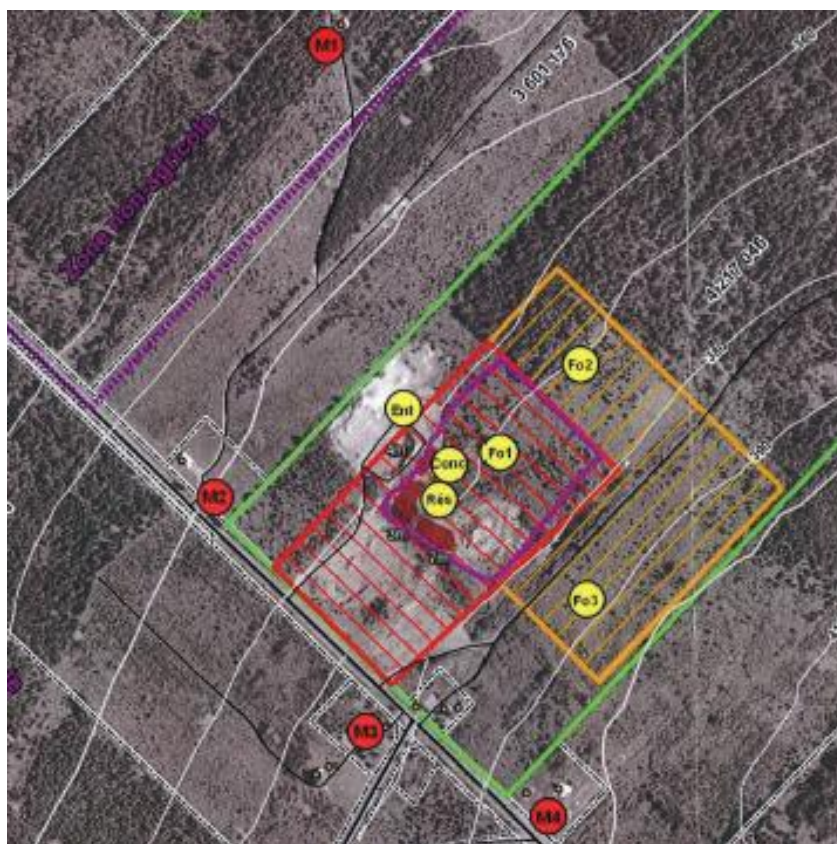
**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
Que le conseil municipal accepte que la Carrière de Claude Carrier Inc. soit agrandie en tenant compte des recommandations qui ont été émises par le Comité d'urbanisme et qui sont les suivantes;
a) Lors du concassage de matériel, que de l'eau à la sortie du concasseur soit ajoutée pour atténuer la poussière ;

- b) Que les heures d'exploitation de la carrière ne débordent pas de 7h à 18h du lundi au samedi. Pour le samedi, pas de concasseur ou de foreuse en activité, seulement les camions pour la livraison ;
 - c) Laisser une bande de 150 mètres à partir du bord du chemin, ne pas exploiter cette bande et ne pas y couper les arbres, ainsi que les arbustes, ceci afin que l'agrandissement de la carrière ne soit pas visible du chemin ;
 - d) Des mesures préventives qui ont été discutées avec M. François Isabelle et M. Éric Guenette et devront être mises en place si besoin, en cas d'augmentation du débit d'eau causé par le découvert pour ne pas affecter le terrain et les cours d'eau avoisinants;
 - e) L'exploitant, M. Carrier, devra avertir tous les résidents du rayon de 600 mètres lors du dynamitage, de vive voix ou par écrit, ce qui représente environ \pm 6 résidences, soient les numéros civiques suivants ; Route de la Grande-Ligne le 320, avisé un membre du Club Provençal, 310, 290,280, le 295, Rang 2 et le 1040 Route Poliquin;
 - f) La sortie des camions devra se faire au même endroit que présentement et un abat poussière conforme devra être épandu sur son chemin au besoin ou sur demande de la municipalité s'il y a trop de poussière pour le voisinage;
 - g) Que la terre arable serve de barrière de son au pourtour du terrain, environ de 1 à 2 mètres de haut;
 - h) Que les recommandations faites dans le cahier de l'étude d'impact des bruits soient incluses;
- Employer des équipements générant des niveaux de bruit à la source égaux ou inférieurs à ceux des calculs ;
 - Respecter les limites de la zone d'exploitation prévue ;
 - Maintenir en place un écran portatif pour la foreuse dont la hauteur est d'un minimum de 2m plus haut que la hauteur de la source ;
 - Ne pas exercer l'activité de forage simultanément aux activités de chargement et de concassage ;
 - Maintenir en place des buttes de réserve aux hauteurs et endroits tel qu'indiqué au plan de localisation;
- i) Que la demande soit approuvée selon le plan de la première demande où un angle était prévu pour ne pas s'approcher trop de la résidence du 280, Route de la Grande-Ligne.
(Voir plan ci –dessous)

PLAN 1



PLAN 2



ADOPTÉE

Demande d'autorisation CPTAQ –Claude Carrier Inc.

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur boisé et où le potentiel agricole est considéré comme peu élevé en raison de sa topographie;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas de conséquence négative supplémentaire sur les activités agricoles existantes ainsi que sur leur

développement et ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendra pas de contraintes additionnelles (incluant les normes en matière d'épandage) au milieu déjà perturbé et que le demandeur s'engage à restaurer et à remettre le site sous couvert végétal à la fin de la période d'utilisation (période de 10 ans);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur ne sera que peu affecté; étant donné que la carrière existante y est déjà présente depuis de nombreuses années et que la demande consiste à une prolongation de cette dernière. D'ailleurs on ne crée pas non plus une nouvelle propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait qu'il y a d'autres emplacements hors de la zone non-agricole de disponibles dans la municipalité, ceux-ci ne sont d'aucun intérêt pour le demandeur étant donné que la demande consiste en un agrandissement de l'utilisation de la carrière existante et non à une nouvelle utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions nécessaires ont été prises par le demandeur afin de ne pas affecter davantage les ressources eaux et sol du secteur; La terre végétale sera entreposée au limite de la carrière et sera utilisée pour réhabiliter la carrière à la fin de l'exploitation.

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait que la dite carrière ne respecte pas la distance nécessaire par rapport aux résidences prescrite par le règlement de zonage, la présente demande ne contrevient pas pour autant au règlement étant donné que la réglementation municipale s'arrime à celle du Ministère de l'environnement à cet effet en autant qu'une résolution d'appui ait été formulée par le conseil municipal (voir la résolution 35-02-2011 et 93-04-2011. Par ailleurs, le projet ne contrevient pas aux autres règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la municipalité.

94-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford appuie la demande déposée par M. Claude Carrier à la C.P.T.A.Q. ayant pour objet l'agrandissement de sa carrière d'une superficie de 52300 m² sur une partie du lot 4217046 (ancien cadastre : lot 77-P, du rang 2 faisant partie du canton de Watford), et ce, pour une période de 10 ans.

Toutefois, cette résolution ne soustrait pas le demandeur de son obligation d'obtenir son certificat d'autorisation de la municipalité ainsi que toutes les autres autorisations nécessaires pour exercer ces activités.

ADOPTÉE

SIGNALISATION 911 – PACTE RURAL

Le point est reporté à une prochaine réunion

ALLOCATION ACCORDÉE LORS D'UNE RENCONTRE CCU

95-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'allocation pour une rencontre du CCU soit augmentée à 25\$ par rencontre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR FACTURATION VIDANGE CABANE À SUCRE

96-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une vérification soit faite pour valider les codes d'usage des propriétés versus les codes de vidanges et que celles-ci soient chargées si elle a été omise sur un immeuble. Que l'article 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale soit appliqué, en tenant compte que le service est à sa disposition, pour la catégorie d'immeuble dont il dispose. Dorénavant une demande d'autorisation pour un changement d'usage devra être faite pour enlever les taxes de vidanges.
ADOPTÉE

GRAVIER GRANDE-LIGNE

On revient à une prochaine réunion après avoir obtenu des informations.

PANCARTE BIENVENUE 300\$ SUPPLÉMENTAIRE

97-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un coût supplémentaire de 300\$ soit accepté pour les panneaux de bienvenue aux entrées de la municipalité.
ADOPTÉE

PONCEAU GRANDE-LIGNE

98-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser un budget de 500\$ pour l'élaboration d'un devis pour le ponceau de la Grande-Ligne avec SNC Lavalin. D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres par la suite.
ADOPTÉE

VARIA

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

99-04-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit levée, il est 21h00.
ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lyse Audet, Directrice générale
& Secrétaire-trésorière

Hector Provençal, Maire